

Département de la Dordogne - Arrondissement de Bergerac

Commune de Sigoulès

2015-11
AR_61_MARS_18

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS

Le Maire

Vu les pouvoirs de police générale et de police spéciale du Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,
- Vu l'article L 211-22 et L 211-27 du Code Rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,
- Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,
- Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans de nombreux secteurs de la commune,
- Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,
- Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,
- Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics.

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture sera effectuée sur la commune de SIGOULES, dans les secteurs BOURG et Lotissement Fon de la May.

Monsieur le maire assurera la capture des chats errants avec des cages adéquates, fournies par la SPA de Bergerac.

Article 2 : La campagne de capture se déroulera durant 2 semaines du mardi 7 avril 2015 au mardi 21 avril 2015 inclus. Les chats saisis seront conduits auprès de la fourrière de la SPA de Bergerac pour identification.

Les propriétaires pourront, dans un délai franc de garde de huit jours ouvrés, demander la restitution de leur animal, moyennant le paiement des frais afférents à leur prise en charge. Tous les animaux restitués devront être identifiés soit par transpondeur (puce électronique) soit par tatouage.

Article 3 : Le voisinage sera informé des campagnes de capture par la diffusion d'un tract d'information dans les boites aux lettres / par affichage sur le panneau municipal / site internet de la commune sigoules.fr

Article 4 : Le Maire de SIGOULES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation transmise à la Sous-préfecture, à la Gendarmerie et à la SPA de Bergerac.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212405344-20150318-AR_61_MARS_18-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2015

Publication : 18/03/2015

Fait à SIGOULES le 18 mars 2015

